

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3370**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Cession à Rhône Saône habitat, d'un tènement immobilier situé 555, chemin du Bois

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3370**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Cession à Rhône Saône habitat, d'un tènement immobilier situé 555, chemin du Bois**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte des 19 mars et 11 avril 1975, des terrains, en vue d'être incorporés à la voie publique ou à la construction d'édifices publics, situés 555, chemin du Bois à Rillieux la Pape.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Communauté urbaine céderait à Rhône Saône habitat cet ensemble immobilier, libre de toute location ou occupation, représentant 2 330 mètres carrés et cadastré sous le numéro 598 de la section AC. La vente interviendrait au prix de 250 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), soit pour une SHON de 2 152 mètres carrés, un prix total de 538 000 €.

La SHON PC déposée pour l'ensemble de l'opération étant de 2 152 mètres carrés, le prix global prévisionnel s'établit à 538 000 €, le prix variant, en plus ou en moins, en fonction de la constructibilité autorisée par le permis de construire.

Le terrain d'assiette du projet comprend le terrain communautaire en cause, ainsi qu'une partie du terrain contigu cadastré sous le numéro 459 de la section AC.

Le projet présenté par Rhône Saône habitat consiste en la réalisation d'une opération de construction de 30 logements en accession sociale.

Par ailleurs, la réalisation du projet devra intégrer la servitude de vue réelle et perpétuelle ouverte dans le mur ouest de l'immeuble édifié sur le terrain mitoyen cadastré AC 846.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 mars 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à Rhône Saône habitat, pour un montant prévisionnel de 538 000 €, d'un ensemble immobilier situé 555, chemin du Bois à Rillieux la Pape, dans le cadre de la création de 30 logements en accession sociale.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 538 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 178,75 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**